



**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
PROCES-VERBAL**

Séance du 17 décembre 2025

Affiché en exécution de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 10 décembre 2025

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, Monsieur Patrick CHAVAROT, Madame Monique FAURE, Monsieur Dominique SERRE, Madame Flavie JURDYC, Monsieur Hervé VILANOVA, Madame Adeline CIPRIANI GI-RARDIN, Monsieur Gilles BERNET, Madame Karine PRADELLE, Monsieur Stéphane DEMONCHY, Monsieur Jean-Philippe REUSSNER

Absents Excusés : Madame Marie-Christine VIGIER, Madame Claudine BERGER

Procurations : Madame Marie-Christine VIGIER donne procuration à Monsieur Dominique SERRE

1. Désignation du secrétaire de séance

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer la secrétaire de séance, Madame Charline MONNET se propose d'assurer le secrétariat de la séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 novembre 2025

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 26 novembre 2025 il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour concernant une demande de subvention exceptionnelle pour le CCAS et une autorisation d'engagement des dépenses pour le budget d'investissement 2026.

3. D01-171225 RH - Financement des garanties de protection sociale complémentaire pour la garantie « Santé » en labellisation

Le Maire rappelle :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, il est proposé de participer au financement des contrats et règlements, appartenant à la liste labellisée, auxquels les agents choisissent de souscrire, sous réserve de présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation dudit contrat.



Il est proposé d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé qui auront souscrits un contrat individuel, comme suit :

- Le montant brut mensuel de cette participation sera de 25 € mensuels, par agent à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 9 décembre 2025

DECIDE :

- d'approuver le principe du financement de la collectivité sur les contrats et règlements labellisés ;
- d'augmenter le niveau de participation financière de la collectivité public à hauteur de 25€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura souscrit un contrat labellisé,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice 2026 et suivants, des crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4. D02- 171225 RH - Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le renouvellement des contrats d'assurances garantissant contre le risque statutaire.

Le Maire rappelle :

L'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité ;

Que l'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurances proposée par le Centre de Gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code des assurances ;



VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires ;

DÉCIDE :

- de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.
- de garder la faculté de ne pas y adhérer.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2027 ;

Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

5. D03-171225 LOCATION DES SALLES – Tarifs 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réévaluer les tarifs de locations des salles communales, barnum. Il leur fait part des propositions suivantes :

Tarifs Hiver : du 1er/10 au 30/04

Tarifs Eté : du 1^{er}/05 au 30/09

		Maison des Associations	Salle des fêtes	Salle Priestley	Location de barnum	Ecran
Particuliers commune	Salle	120 € été 150 € hiver	200 € été 250 € hiver	100 €	100 €	
	Avec Cuisine		280 € été 330 € hiver			
Particuliers hors commune	Salle	Pas de location	450 € été 650 € hiver	Pas de location	Pas de location	
	Avec Cuisine		750 € été 800 € hiver			
Associations	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	100 €
Caution salles		300€ en 2 chèques de 150€	500 € 2 chèques de 250 €	300 € en 2 chèques de 150 €	100 €	500 €
Caution BIP alarme		100€	100€	100€		



Toute réservation déjà enregistrée en année N pour l'année N+1 se verra appliquer les tarifs de location de salles de l'année N, sous réserve que le contrat de réservation de salle ait été rempli.

Concernant l'annulation d'une réservation : Toute annulation devra être notifiée par courrier électronique au plus tard 15 jours avant la date prévue de la location. À défaut de respect de ce délai, un des chèques de caution sera encaissé, sauf en cas de force majeure justifiée (décès, maladie grave, hospitalisation), appréciée par Monsieur le Maire.

Après discussion, le Conseil municipal à l'unanimité décide d'accepter les nouveaux tarifs.

6. D04-171225 BIS Annule et remplace la délibération ayant le même objet

Choix organisme Prêteur pour financer les travaux d'assainissement et d'enfouissement de réseaux et de finition de voirie à Contournat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de réaliser un emprunt afin de financer les travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux et de finition de voirie au lieu-dit Contournat.

Il présente les propositions de la Caisse de Crédit Agricole et de la Caisse d'Epargne d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD, en tant que 1^{ère} vice-présidente de la Caisse Locale du Crédit agricole de Billom quitte la salle du conseil municipal et ne prend pas part au vote.

Après examen des propositions, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

➤ **de solliciter auprès du Crédit Agricole centre France, un emprunt de :**

- Montant : TROIS CENT MILLE EUROS (300 000 €)
- Durée : 360 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 4,0300 %
- Périodicité des échéances : annuelle (30)
- Amortissement constant
- Frais de dossier : 450 €

➤ **Prend l'engagement d'inscrire chaque année les sommes nécessaires au remboursement des échéances,**

➤ **Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches et signer les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.**

7. D05-171225 Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD expose au conseil municipal que le CCAS fait face à des besoins financiers supplémentaires non couverts par le budget initial suite à une forte augmentation du nombre de colis des aînés pour 2025.

Elle propose donc d'attribuer une subvention exceptionnelle au CCAS à hauteur de 1 200 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'attribuer au CCAS une subvention exceptionnelle de 1 200 €.



La dépense sera imputée au compte 657363 du budget en cours.

8. D06-171225 Budget général 2026 Autorisation d'engagement des dépenses

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et d'investissement, hors restes à réaliser, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent de 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, au chapitre 21.**

9. Bilan 2025 – Autorisations d'urbanisme

Madame Charline MONNET, adjointe à l'urbanisme, dresse le bilan des autorisations d'urbanisme de 2025 :

- PC : 11 contre 8 en 2024
- PA : 1 contre 0 en 2024
- DP : 45 contre 38 en 2024
- CUA d'information : 48 contre 42 en 2024
- CUB opérationnel : 1 comme en 2024
- DIA : 16 contre 14 en 2024

En plus de l'instruction des dossiers, la commission urbanisme effectue les contrôles de conformité des travaux.

Elle remercie les membres de la commission urbanisme qui répondent, chaque semaine, présents aux réunions.

VII. Divers

- Retour sur les manifestations passées



- Téléthon 2025 : 8 000 € de bénéfices ont été récoltés cette année et seront transmis à l'AFM Téléthon.
 - Commémoration du 16 décembre 1943 : deux classes étaient présentes, elles ont lu des poèmes et ont chanté le chant des partisans accompagnés à la guitare.
 - Repas avec le personnel et les élus : moment d'échanges convivial. La formule « buffet » semble convenir davantage qu'un restaurant.
- Point sur les manifestations à venir :
- Vœux de la municipalité : 18 janvier 2026
 - Repas avec les aînés(es) : 24 janvier 2026

Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait part du courrier de l'INSEE nous relatant du recensement de la population à effet au 1^{er} janvier 2026 :
 - Population municipale : 1281
 - Population comptée à part : 18
 - Population totale : 1299On constate une légère baisse du nombre d'habitants étant donné une diminution de la natalité et une augmentation de la durée de vie. Cette tendance va s'accentuer à l'horizon 2050.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier du président du conseil départemental qui ne garantit pas la reconduction de leur soutien au même niveau que les années précédentes.
- Monsieur le Maire nous informe qu'un collectif d'habitants s'est constitué à Billom afin de lutter contre le projet d'installation du centre de tri du SBA en bout de zone artisanale vers la station d'épuration. Les élus de Billom suivent en majorité l'avis de cette association.
- Un projet de construction d'une caserne de pompiers est envisagé dans la zone artisanale de Billom pour des raisons de fonctionnalité.
- Monsieur et Madame RONXIN remercient le CCAS pour l'octroi d'un colis de Noël.
- Un projet d'achat de terrains avec deux habitants est en cours de réflexion.
- Une journée de « la préservation de son capital santé » est organisée le 24 mars à Saint-Julien-de-Coppel en partenariat avec le CLIC et la Mutualité Française.
- Suite à la réunion du SBL du 11 décembre, Madame Myriam BLANZAT-LERNOULD fait part des travaux de sectorisation et d'interconnections prévus en 2026 sur la commune dont le Chalard et Lyde.
- Monsieur Christophe PIRIN, président de l'association des St'Ju liens, nous expose leur projet d'échanges au prochain week-end de Pentecôte et souhaite une aide financière municipale.

Dates des prochains conseils municipaux :

- 21 janvier,
- 18 février,
- 11 mars.



Fin de séance à 21h30

Le Maire,

La secrétaire de séance,

M. Dominique VAURIS

Mme. Charline MONNET